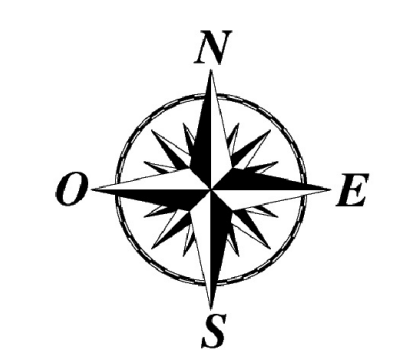
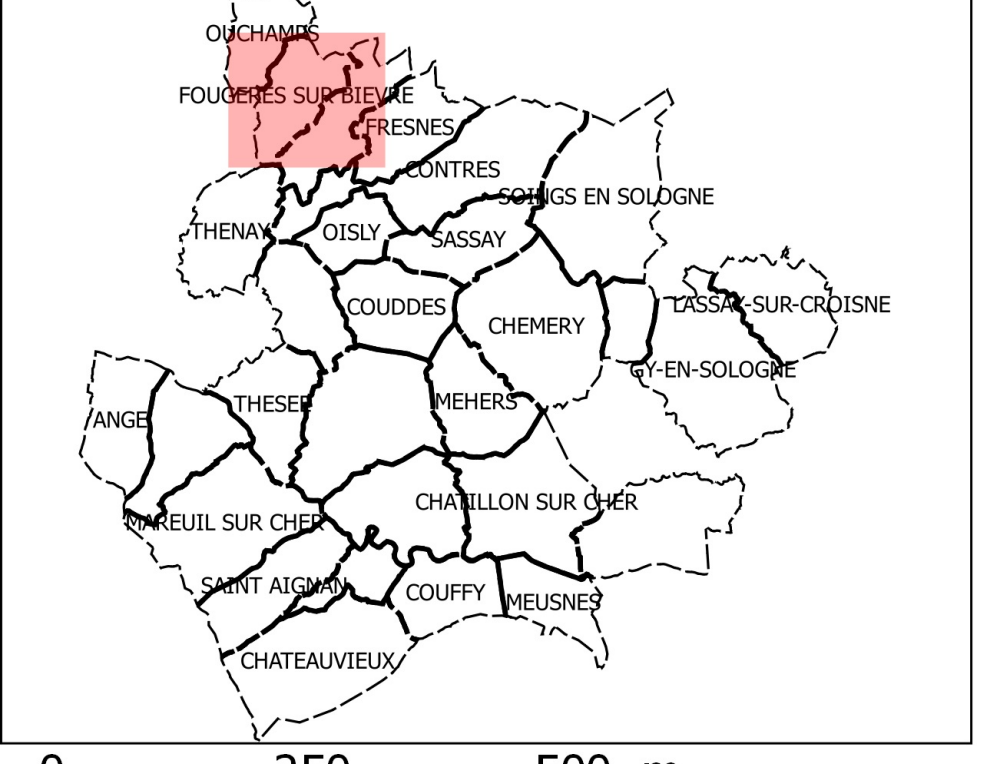





DÉPARTEMENT DU LOIR-ET-CHER

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
Règlement graphique
Pièce 4.1.1. - Zonage, prescriptions
Version d'approbation

- Zonage**
- Zones urbaines et à urbaniser**
- UA- Zone urbaine à vocation mixte couvrant le cœur des bourgs anciens
 - Usp- Zone urbaine patrimoniale correspondant au périmètre du SPR Saint-Aignan Noyers-sur-Cher
 - UB- Zone urbaine à vocation mixte couvrant les quartiers résidentiels en extension du centre ancien
 - UBs- Zone urbaine destinée à l'accueil d'hébergements adaptés aux personnes vieillissantes et ou en situation de handicap
 - UBv- Zone urbaine à vocation d'habitat permettant l'implantation de typologies d'habitat diverses
 - UH- Zone urbaine à vocation mixte constituée des villages présentant un nombre et une densité significatifs de construction
 - UE- Zone urbaine à vocation principale d'équipements publics et installations d'intérêt collectif
 - UI- Zone urbaine à vocation principale d'activités économiques
 - UL- Zone urbaine à vocation principale de tourisme et de loisirs
 - 2AU- Zone à urbaniser à vocation d'habitat
 - 2AUI- Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques
 - 2AUII- Zone à urbaniser à long terme à vocation d'activités économiques
- Zone agricole**
- A- Zone agricole
 - AI- STECAL correspondant aux hameaux d'habitations à caractère rural situés en contexte agricole
 - AI*- STECAL correspondant aux activités économiques isolées en contexte agricole
 - AI**- STECAL correspondant aux activités économiques en projet en contexte agricole
 - AI***- STECAL correspondant aux hébergements hôteliers et touristiques existants en contexte agricole
 - AI****- STECAL correspondant aux hébergements hôteliers et touristiques en lien avec la valorisation de l'activité agricole
 - Ap- STECAL correspondant aux pensions pour animaux existantes ou en projet
 - As- STECAL correspondant aux aires d'accueil et aires de grand passage ainsi qu'aux terrains familiaux localisés destinés à l'accueil des gens du voyage en contexte agricole
 - Az- STECAL correspondant à l'emprise du Zooparc de Beaulieu
 - Azh- STECAL correspondant aux hébergements saisonniers liés et nécessaires à l'activité du Zooparc de Beaulieu
 - Azc- STECAL correspondant au projet de centre d'exposition et ou salle d'état et de spectacle du Zooparc de Beaulieu
- Zone naturelle**
- N- Zone naturelle et forestière
 - Na- STECAL correspondant aux salles d'art et de spectacles existantes en contexte naturel
 - Nenr- STECAL correspondant aux secteurs destinés à accueillir des dispositifs de production d'énergies renouvelables en projet
 - Nh- STECAL correspondant aux hameaux d'habitations à caractère rural situés en contexte naturel
 - Ni- STECAL correspondant aux activités économiques isolées en contexte naturel
 - Nis- STECAL correspondant aux équipements sportifs, de loisirs et de détente existants en zone naturelle
 - Ni*- STECAL correspondant aux équipements sportifs, de loisirs et de détente en projet en zone naturelle
 - Ns- STECAL correspondant aux activités de service ou d'effectuer l'accueil d'une clientèle existantes en contexte naturel
 - Nm- STECAL correspondant aux établissements d'enseignement pédagogique et ou de santé existants en contexte naturel
 - Nsp- Zone naturelle patrimoniale concernée par le périmètre du SPR Saint-Aignan Noyers-sur-Cher
 - Nt- STECAL correspondant aux hébergements hôteliers et touristiques existants en contexte naturel
 - Nt*- STECAL correspondant aux hébergements hôteliers et touristiques en projet en lien avec la valorisation des espaces naturels
 - Nv- STECAL correspondant aux aires d'accueil et aires de grand passage ainsi qu'aux terrains familiaux localisés destinés à l'accueil des gens du voyage en contexte naturel
 - Nzp- STECAL correspondant aux aires de stationnement destinées à l'accueil des visiteurs du Zooparc de Beaulieu
- Prescriptions**
- ▲ Bâtiment susceptible de changer de destination (art. L.151-11 C.U.)
 - ★ Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (art. L.151-19 C.U.)
 - ★ Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (art. L.151-19 C.U.)
 - Linéaire commercial protégé (art. L.151-13 C.U.)
 - Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (art. L.151-19 C.U.)
 - Voies de circulation à conserver (art. L.151-18 C.U.)
 - Espace boisé classé
 - Éléments de paysage, (sites et secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique
 - Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural
 - Secteur avec disposition de démolition
 - Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine
 - Secteur inconstructible pour des raisons environnementales, de risques, d'intérêt général
 - Secteur avec conditions spéciales de constructibilité pour des raisons environnementales, de risques, d'intérêt général
 - Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural
 - Emplacements réservés (art. R.151-34-4 C.U.)
 - Secteurs soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation- OAP (art. R.151-6 C.U.)
- Informations**
- Cours d'eau et espaces aquatiques
- Cadastr**
- Limites communales
 - Bâti
 - Parcelaire
- Risques**
- Secteurs soumis à un risque d'inondation au titre du PGRI Saultdre ou Cher
 - Secteurs soumis à un risque d'inondation au titre de l'AZI Beuvron Saultdre
 - Secteurs soumis à un risque technologique au titre des PPRT STORENGY



0 250 500 m